



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/72

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par l'Association Rire 78 pour une représentation d'un spectacle humoristique

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-05/10 du 26 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre les décisions prévues aux articles L2122-21 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de proposer un spectacle humoristique destiné notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le contrat de cession présenté par l'Association Rire 78 prévoyant la représentation d'un spectacle humoristique, le samedi 25 janvier 2025 à 20h30 ;

Décide

Article 1 : Le contrat de cession avec l'Association Rire 78 sis 5 place de l'Hôtel de Ville, 78150 Rocquencourt, représenté par Marc BOUVRON, son secrétaire, est accepté ;

Article 2 : La présentation d'un spectacle humoristique sera présentée à 20h30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Article 3 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente ;

Article 4 : Le coût de la prestation est arrêté à 3 000€ (trois mille euros) TTC ;

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 18 décembre 2024



Le Maire

Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 18/12/2024
Document rendu exécutoire le 18/12/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20241219-2024-72-AR
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024